ALEXIA

ET

LES AULERCI-BRANNOVICES

AU TRIBUNAL DE VINGT SIÈCLES ET DE J. CÉSAR.

Fin (1).

Ш

Mais on veut placer l'un ou l'autre de ces deux peuples au nord d'Autun et le substituer aux *Mandubii*; chose impossible, fussent-ils deux peuples différents, comme on nous l'affirme:

1º Parce que personne n'y a jamais songé, n'en a jamais parlé. Ceux des temps passés qui ont vu la deux peuples divers, ont cru moins absurde d'aller placer l'un ou l'autre à Briançon et jusqu'en Morienne. Noël, dans son Dictionnaire classique latin, place les *Aulerci-Brannovices* dans la Gaule narbonnaise. C'est absurde; ils n'y ont pas songé (2)!... Mais

- (1) Voir la dernière livraison de la Revue du Lyonnais.
- (2) Voici, en effet, le texte de César, au livre VIIe, ch. 75: « Imperant « Æduis atque corum clientibus, Segusianis, Ambariis, Aulercis-Branno-« vicibus, Brannoviis, millia quina et tricena. » Nous avons ici sous le nom de clients des Eduens, l'énumération des pays formant la Confédération éduenne, à l'exception des seuls Mandubiens. Il ne faut donc pas chercher ces pays ailleurs que chez les Eduens.
- F. Hotman ajoute ce commentaire: Vicinis ac finitimis. Nam alios multo plures in Eduorum fide et clientela fuisse, alibi demonstratum est. Itaque